

FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DES COMMISSIONS NATIONALES

1 Objet

Définir les modes de nomination et les modes de fonctionnement des commissions nationales au sein de la F.F.TRI.

2 Champ d'application

Toutes les commissions définies par le Comité Directeur Fédéral fonctionnent de la façon définie ci-après sauf :

- Commission Nationale de Surveillance des Opérations Électorales > voir statuts fédéraux
- Commission Nationale Médicale > voir Règlement Médical
- Commission Nationale de Discipline > voir Règlement disciplinaire
- Commission Nationale Disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage > voir Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage
- Commission Nationale Disciplinaire d'appel > voir Règlement disciplinaire + règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

3 Constitution de la commission

• Nomination du/de la Président(e) de commission

Les Président(e)s de commissions sont nommé(e)s par le/la Président(e) de la F.F.TRI.

• Nomination des membres de la commission

Le nombre de membres de la commission est de 4 au minimum dont un membre est proposé par le Directeur Technique National et validé par le/la Président(e) de la commission.

Le Directeur Technique National et le/la Président(e) de la Commission définissent les modalités de travail du représentant de la DTN au sein de la commission. La lettre de mission permet le cadrage de l'intervention du représentant de la DTN.

La composition de chaque commission est proposée par le/la Président(e) de la commission considérée pour approbation au/à la Président(e) de la F.F.TRI..

• Révocation d'un membre ou du/de la Président(e) de la commission

Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le/la Président(e) de la commission concernée, après avis consultatif de la Commission et du/de la Président(e) de la Fédération.

Le/la Président(e) de la F.F.TRI. peut mettre fin aux fonctions d'un(e) Président(e) de commission après avis consultatif du Comité Directeur. La révocation est adressée par courrier.

- **Démission d'un membre ou du/de la Président(e) de la commission**

Un membre de commission ou le/la Président(e) de la commission peut démissionner de son mandat en adressant un courrier au/à la Président(e) de la Fédération.

4 Fonctionnement

- Le/la référent(e) du BDF participe de droit aux travaux des commissions, de sa propre initiative ou sur invitation du/de la Président(e) de la commission. Sa présence n'est toutefois pas obligatoire.
- Dans le cadre du fonctionnement, le/la Président(e) de la commission peut requérir les compétences de toutes personnes ressources susceptibles d'aider la commission à mener à bien ses actions, mais ces dernières ne disposent d'aucun pouvoir de vote.
- Le/la Président(e) de commission est tenu(e) de faire parvenir au siège fédéral un budget prévisionnel dans un délai qui lui est précisé. Ce budget prévisionnel devra couvrir :
 - les frais de déplacement (hébergement, transport, restauration,)
 - les frais administratifs (publication, impressions, location...)
 - les frais spécifiques liés aux actions prévues par la commission
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des cadres techniques participant aux travaux d'une commission sont imputés à ladite commission.
- Les convocations et l'ordre du jour seront adressés, à partir du siège fédéral, aux membres de la Commission, ainsi qu'au/à la référent(e) du Bureau Directeur Fédéral. Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées (audio, vidéo, web conférence, ...).
- Le compte rendu et (ou) le relevé de décisions si il y a lieu, seront transmis dans un délai raisonnable, à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'au/à la référent(e) du Bureau Directeur Fédéral. Il est donc nécessaire de nommer un rapporteur de séance lors de chaque réunion. Il est précisé que le personnel fédéral ou les membres de la Direction Technique Nationale ne seront pas nécessairement mis à contribution pour remplir ce rôle.
- Toute commission ne peut valablement délibérer sans la présence minimum du tiers de ses membres.
- Le vote par procuration est interdit. Seuls les membres nommés et présents dans la commissions peuvent voter. Les salariés fédéraux et les membres de la Direction Technique Nationale n'émettent qu'un avis consultatif. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président(e) de la commission, ou du/de la Vice-Président(e) en cas d'absence du/de la Président(e), est prépondérante.
- Certaines commissions possèdent leur propre règlement intérieur, proposé à la Commission Nationale de la Réglementation, validé par le Bureau Directeur Fédéral et adopté par le Comité Directeur Fédéral, notamment :
 - la Commission Nationale d'Arbitrage
 - la Commission Nationale Sportive

5 Mission générale et commune à toutes les commissions:

Être force de proposition auprès d'autres commissions, du Bureau Directeur Fédéral, et du Comité Directeur Fédéral.

6 Missions de chaque commission:

- Commission Nationale des Affaires Internationales
 - Proposer les projets ou orientations pour accroître le rôle de la F.F.TRI. dans les instances internationales (ETU, ITU).
 - Proposer des projets ou résolutions pour présentation par la F.F.TRI. dans les congrès internationaux (ETU, ITU).
 - Proposer et promouvoir des candidatures françaises dans les instances internationales (ETU, ITU).
 - Définir la représentation de la F.F.TRI. sur les épreuves internationales
 - Entretenir des relations avec les autres fédérations nationales.
 - Promouvoir et superviser le dispositif «Groupes d'âge»
- Commission Nationale Financière
 - Chargée d'élaborer et de faire appliquer le règlement financier
 - Chargée de contrôler l'application des règles comptables, fiscales et sociales, au sein de la fédération, des structures délégataires et des clubs de divisions nationales, ainsi que de toute entité dans laquelle la fédération détient une participation,
 - Avoir un rôle d'information, de conseil et si besoin d'alerte auprès des structures précitées.
- Commission Nationale Emploi Formation
 - Élaborer les projets de l'ensemble des formations effectuées au sein de la fédération,
 - Coordonner et évaluer la mise en place des actions de formation adoptées par le Comité Directeur Fédéral.
 - Réfléchir à la mise en place d'un suivi et d'une formation continue des diplômés fédéraux.
 - Coordonner et adapter la formation dans le cadre des conventions établies au titre des relations internationales.
- Commission Nationale de la Communication et du Marketing
 - En lien avec l'équipe communication-marketing employée au sein de la fédération
 - Proposer la stratégie marketing et commerciale
 - Guider et superviser la recherche de partenaires et valider les contrats.
 - Proposer la stratégie de communication fédérale
 - Établir le plan de communication auprès de l'ensemble des secteurs fédéraux. (internet, médias, presse, réseaux sociaux, newsletters...)
 - Valider les appels d'offres ainsi que les engagements financiers.

- Commission Nationale Outre Mer
 - Développer et promouvoir la pratique du triathlon, dans les Départements, Territoires et Collectivités Françaises d’Outre-mer.
 - Développer les relations entre les Ligues ultramarines fédérales et les pays de leurs zones géographiques.
 - Veiller à une prise en compte des particularités ultramarines dans les différents projets fédéraux, et favoriser la continuité territoriale.

- Commission Nationale de la Réglementation
 - Elaborer les textes fédéraux, les préparer et les soumettre pour avis et approbation au Bureau Directeur Fédéral, au Comité Directeur Fédéral ou à l’Assemblée Générale fédérale.
 - S’assurer de la cohérence des textes en accord avec les demandes du prescripteur.
 - Toute demande de modification des différents textes fédéraux doit être nominative, argumentée et soumise avant le Comité Directeur Fédéral de juin de l’année en cours.

- Commission Nationale Haut Niveau:
 - Optimiser et partager la réflexion sur le Haut Niveau avec l’ensemble des acteurs.
 - Accompagner la DTN dans les missions liées au secteur du Haut niveau.
 - Renforcer la transversalité entre l’ensemble des commissions ayant un lien avec la performance.
 - Activer des espaces d’échanges avec les acteurs
 - Participer à la réflexion sur l’offre sportive fédérale des athlètes de Haut niveau

- Commission Nationale Développement Durable
 - Proposer la politique de Développement Durable (DD)
 - Animer et mettre en place des actions visant à promouvoir le DD dans tous les organes de la fédération.
 - Guider et conseiller les acteurs fédéraux dans leur démarche DD
 - Définir un plan d’action et les critères d’évaluation de notre démarche DD
 - Valoriser et promouvoir notre démarche DD auprès des instances fédérales, de nos licenciés, de nos partenaires et du public externe.

- Commission Nationale Santé Loisir Bien-être Animation
 - Développer la pratique du triathlon comme source de bien-être et de santé :
 - pour les publics sportifs et sédentaires, jeunes, familles, seniors
 - pour des personnes atteintes de pathologies chroniques
 - Favoriser l’accueil de ces publics dans nos clubs :
 - par la définition de formations adaptées des techniciens
 - par la mise en place d’outils d’accueil, d’évaluation et de prise en charge
 - Favoriser la pratique loisir
 - en facilitant la mise en place d’organisations dédiées
 - en mettant en œuvre des actions d’incitation à la création de ces organisations
 - Mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des objectifs cités :
 - par la constitution de réseaux de référents loisir dans les ligues et les clubs
 - par une communication ciblée vers les publics visés et les clubs

- Commission Nationale Jeunes
 - Promouvoir le développement de la pratique jeune pour un public de licenciés et de non licenciés,
 - Offrir une vision durable de la politique fédérale aux structures de formations pour leur développement,
 - Accompagner les structures de formations avec des outils concrets,
 - Communiquer sur les actions mises en place et développer les relations entre la Fédération et les clubs/ligues.

- Commission Nationale Féminine
 - Proposer, coordonner, animer et faire évoluer le plan de féminisation
 - Valoriser la place des femmes dans le triathlon
 - Favoriser l'accès à la pratique pour les femmes
 - Engager une communication nationale ciblée
 - Proposer une pratique compétitive équitable des plus jeunes au plus haut niveau

- Commission Nationale Paratriathlon
 - Développer la pratique pour les personnes en situation de handicap
 - Mettre en place et animer un réseau de référents paratriathlon dans les ligues.
 - Mettre en place un label « épreuve accessible »
 - Réfléchir à l'animation territoriale dans le domaine du paratriathlon
 - Intégrer les règles spécifiques au paratriathlon dans la RGF.

- Commission Nationale des Grandes Epreuves
 - Proposer le calendrier prévisionnel des Grandes Epreuves Fédérales :
 - Proposer les cahiers techniques et la procédure de dépôt des candidatures aux Grandes Epreuves Fédérales.
 - Evaluer les candidatures, choisir les dates définitives et les sites retenus.
 - Rechercher et prospector les sites et organisateurs susceptibles d'accueillir une Grande Epreuve Fédérale
 - Définir les formules et distances de course retenues pour les Championnats de France des Clubs de D1 et D2 (Triathlon et Duathlon) et en informer les clubs concernés.
 - Accompagner le suivi de la préparation des Grandes Epreuves Fédérales et veiller au respect des cahiers techniques.
 - Evaluer et labelliser les animateurs et chronométreurs autorisés à officier sur les Grandes Epreuves Fédérales.
 - Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission
 - Participer à l'évolution de la réglementation des Grandes Epreuves Fédérales en formulant des propositions à la C.N.R.
 - Enregistrer et évaluer les candidatures pour les labels internationaux, les présenter pour avis aux membres du Bureau Directeur Fédéral et du Comité Directeur Fédéral.

- Commission Nationale Sportive
 - Définir, contrôler et valider, les modalités de sélections, de qualification, de participation et d'inscriptions aux Grandes Épreuves Fédérales.
 - Valider les résultats des Grandes Épreuves Fédérales
 - Traiter les réclamations et les litiges, formalisés, liés aux Grandes Épreuves Fédérales.
 - Être l'interlocuteur privilégié des clubs de 1ère, 2ème et 3ème Division.
 - Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission.
 - Étudier et valider éventuellement les demandes de dérogations motivées à la Réglementation Sportive pour la saison en cours.
 - Être force de proposition pour faire évoluer la réglementation sportive en corrélation avec les autres commissions concernées.

cf règlement intérieur spécifique de la commission.

- Commission Nationale d'Arbitrage
 - Proposer le cadre général de fonctionnement de l'Arbitrage et des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et, après validation, veiller à son respect.
 - Organiser la filière de formation du corps arbitral :
 - Mettre en œuvre les programmes de formation tous niveaux d'arbitrage.
 - Dictier la mise en œuvre des documents et du programme de formation tous niveaux d'arbitrage.
 - S'assurer de l'application des programmes de formation tous niveaux d'arbitrage
 - Assurer l'animation de la formation des Arbitres Principaux.
 - Réaliser la formation des Arbitres Nationaux.
 - Organiser l'évaluation du corps arbitral et contrôler son évolution
 - Organiser l'évaluation des Arbitres Nationaux et maîtriser son évolution
 - Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive.
 - Gérer l'Arbitrage niveau « National »
 - Assurer la mise en place des calendriers d'Arbitrage sur toutes les Grandes Epreuves Fédérales et informer les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux.
 - Être force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de l'arbitrage
 - Proposer pour validation le tarif d'indemnisation des Arbitres Nationaux et stagiaires nationaux
 - Valider les Cartes Arbitres des Arbitres Nationaux

cf règlement intérieur spécifique de l'arbitrage.